

Avignon, le 13 septembre 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/C Mesdames et Messieurs les IEN

Adjoint au DASEN
en charge du 1^{er} degré

Référence
2019

Dossier suivi par
C.CROS
Téléphone
04 90 27 76 07

Fax
04 90 82 96 18
Mél.

ce.iena84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : déploiement de la distribution de petits déjeuners à la rentrée 2019

1° - Une mesure au cœur de la stratégie gouvernementale

L'éducation nationale contribue activement à l'engagement n° 2 (« Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ») de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 annoncée par le Président de la République en septembre 2018, en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves du premier degré des territoires les plus fragilisés.

Les études menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2016) révèlent que 7 % des enfants en moyenne ne prennent pas de petit déjeuner, chiffre qui atteint 15 % dans les foyers défavorisés. Or d'après le Programme national nutrition-santé (PNNS 4, 2019-2021), le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité qui se prête, notamment en maternelle, au développement des compétences langagières et sensorielles.

Ainsi, la stratégie gouvernementale poursuit deux objectifs, social : réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, et éducatif : faire acquérir aux élèves les notions de base de l'équilibre nutritionnel.

2° - Le programme est étendu à tous les départements à la rentrée 2019

La distribution de petits déjeuners gratuits a été expérimentée dans 26 départements et près de 400 écoles depuis le mois de mars 2019. Elle est étendue à tous les départements à la rentrée 2019.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des territoires ruraux isolés en seront les bénéficiaires prioritaires.

L'objectif du gouvernement est que 100 000 élèves en bénéficient durant la l'année scolaire 2019-2020.

Pour parvenir à arrêter une organisation à la rentrée, il est essentiel d'échanger avec les partenaires pressentis (commune, association, ...).

3° - Les principes d'organisation favorables au déploiement du programme dans de bonnes conditions

L'organisation retenue ne saurait répondre à un modèle unique prescrit, mais sera définie avec souplesse, la programmation sera donc envisagée en fonction des ressources mobilisables localement et des partenaires prêts à s'engager.

Ainsi, l'organisation matérielle de la distribution pourra reposer sur la commune ou le cas échéant, l'EPCI compétent, sur une association. Elle pourra intervenir sur temps scolaire, avant la classe, ou à cheval sur ces deux temps.

Il est important de souligner que la participation d'une commune ou d'un EPCI ne saurait être que volontaire, puisque la distribution de petits déjeuners ne relève pas de son champ de compétences obligatoires. Ce principe du volontariat est d'autant plus important que, selon le schéma organisationnel retenu, le partenaire communal ou associatif peut être amené à mobiliser et financer des moyens de mise en œuvre (logistique, locaux, personnels).

Lorsque l'organisation retenue fait intervenir la commune, il est important que les modalités pratiques soient arrêtées conjointement avec les maires ou leurs équipes. Une convention consignera les engagements des uns et des autres et sera le support juridique du versement de la subvention.

Dans tous les cas, la dimension éducative sera centrale, ce qui justifie que ce soit le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui se soit vu confier la responsabilité du programme. Ainsi, les actions s'accompagneront de projets d'éducation à l'alimentation initiés par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dans le respect de leurs missions et répondant aux besoins identifiés au sein du conseil d'école.

En outre, pour la bonne acceptation et compréhension de la mesure, il faudra veiller à ce que les parents d'élèves soient informés sur les objectifs et les modalités d'organisation du dispositif. Il conviendra de veiller à ce que la distribution s'adresse à l'ensemble des élèves d'une classe ou d'un niveau. Le risque de double prise alimentaire est un écueil à éviter par une bonne information des familles (une maquette de support de communication avec les parents d'élèves a été mise en ligne sur Eduscol).

4° - Le financement de la mesure



Le programme bénéficie d'un financement interministériel dédié, pour l'achat des denrées.

Un premier abondement des BOP académiques, permet d'honorer les demandes des partenaires de subvention dès à présent.

5° - Suivi et pilotage

Afin de pérenniser le dispositif et d'être en capacité de répondre aux besoins des équipes engagées dans le dispositif, le correspondant référent désigné pour le département est Coralie Maretto, IEN maternelle et éducation prioritaire (coralie.maretto1@ac-aix-marseille.fr)

Les ressources pédagogiques et les outils d'accompagnement des écoles et communes tels qu'un modèle de convention, un support de communication pour les familles et une foire aux questions, sont disponibles en ligne sur la page dédiée au programme du site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html#lien0>.



Christian Patoz

